

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2024_05

Objet : demande de subvention pour la numérisation des actes d'état civil

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au-dit article,

Considérant l'appel à projet commun DETR-DSIL 2024 et plus particulièrement la mesure B : équipements nécessaires aux services à la population,

Considérant qu'il est nécessaire de faire numériser les actes d'état civil,

Considérant le devis de la société NUMERIZ SAS 0à 67720 Hoerdt d'un montant de 5 416,92 € HT pour la numérisation des actes, le traitement des images et la livraison des données,

DECIDE

Article 1. de solliciter une subvention au titre de LA DETR 2024 à hauteur de 80 % du coût de la prestation, soit d'un montant de 4 333.54€ HT et de recourir à l'autofinancement pour 1 083.38€ HT.

Article 2. Madame la Directrice Générale des services, Madame la responsable du service finances, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 23 février 2024.



Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE.

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 26 Février 2024
Publié sur le site internet de la commune le 26 Février 2024.